

Comité Opérationnel National Water-polo / Comité Nationale Werking Waterpolo

Sercretariat / Secretariaat : Pierre Ledent – scwp-cswp@belswim.be - +32 476 423 612

ASSOCIATION SANS BUT LUCRATIF

VERENIGING ZONDER WINSTOOGMERK

FONDEE EN 1902 – GESTICHT IN 1902

AFFILIEE à « World Aquatics » – « European Aquatics » et C.O.I.B.

AANGESLOTEN bij World Aquatics – European Aquatics EN B.O.I.C.

ONDERNEMINGSNR. 0409.395.428 N°D'ENTREPRISE

Frais d'arbitrage 2026-2027

1. Contexte

Tijdens het seizoen 2024-2025 ontvingen de scheidsrechters:

- une indemnité fixe de 25,00 € par match ;
- une indemnité de déplacement calculée sur la base de 0,4415 € par km.

Ce système permettait de tenir compte des distances réellement parcourues, les frais étant répartis à parts égales entre les clubs évoluant dans la même division.

Les clubs versaient une avance à la FRBN, qui se chargeait ensuite de verser l'argent sur le compte bancaire des arbitres.

À la fin de la saison, la KBZB a décidé de ne plus intervenir en tant qu'intermédiaire dans le paiement des arbitres, car cela implique d'ajouter 21 % de TVA.

Un nouveau système a été mis en place pour la saison 2025-2026. Les clubs ont rémunéré directement les arbitres selon un tarif forfaitaire comprenant à la fois les indemnités de match et les frais de déplacement.

Ces frais étaient dégressifs par Division et par Catégorie d'âge.

Ce système présentait l'avantage de simplifier les formalités administratives, mais à la fin de la saison, plusieurs constatations ont été formulées :

une augmentation considérable des coûts pour certains clubs ;

- des écarts importants entre les frais effectivement engagés et les montants forfaitaires appliqués ;
- des difficultés à désigner des arbitres pour certains matchs nécessitant de longs déplacements ;
- un manque de clarté quant à la répartition effective entre les indemnités de match et les frais de déplacement.

Dans ce contexte, la Commission centrale des arbitres a demandé qu'un système soit étudié permettant de rétablir la distinction entre l'indemnité de match et l'indemnité de déplacement.

Comité Opérationnel National Water-polo / Comité Nationale Werking Waterpolo

Sercretariat / Secretariaat : Pierre Ledent – scwp-cswp@belswim.be - +32 476 423 612

ASSOCIATION SANS BUT LUCRATIF

VERENIGING ZONDER WINSTOOGMERK

FONDEE EN 1902 – GESTICHT IN 1902

AFFILIEE à « World Aquatics » – « European Aquatics » et C.O.I.B.

AANGESLOTEN bij World Aquatics – European Aquatics EN B.O.I.C.

ONDERNEMINGSNR. 0409.395.428 N°D'ENTREPRISE

2. Lignes directrices pour les saisons 2026-2027 et 2027-2028

L'Organe d'Administration de la FRBN a fixé l'indemnité kilométrique à : **0,40 €/km.**

Les objectifs visés sont les suivants :

1. garantir une rémunération équitable aux arbitres;
2. mieux refléter les trajets réellement effectués;
3. limiter l'impact financier global sur les clubs;
4. veiller à ce que des arbitres soient disponibles, y compris pour les matchs nécessitant de longs déplacements;
5. disposer d'un système transparent et reproductible.

Pour les saisons 2026-2027 et 2027-2028, les indemnités pour les matches seront les suivantes :

SL	40,00 €
SH 2	35,00 €
SH 3	30,00 €
SH 4	30,00 €
SD	35,00 €
U18	30,00 €
U16	25,00 €
U23*	15,00 €
U14*	15,00 €
BC A	40,00 €
BC B	35,00 €
BC SD	35,00 €

*Les U14 et U23 jouent en formule de tournoi avec un minimum, de 3 équipes par tournoi, de 2 matches de 2x8' par tournoi.

Donc les équipes payent un minimum de 30,00€ par tournoi et les arbitres recevront un minimum de 45,00 € par tournoi.

Comité Opérationnel National Water-polo / Comité Nationale Werking Waterpolo

Sercretariat / Secretariaat : Pierre Ledent – scwp-cswp@belswim.be - +32 476 423 612

ASSOCIATION SANS BUT LUCRATIF

VERENIGING ZONDER WINSTOOGMERK

FONDEE EN 1902 – GESTICHT IN 1902

AFFILIEE à « World Aquatics » – « European Aquatics » et C.O.I.B.

AANGESLOTEN bij World Aquatics – European Aquatics EN B.O.I.C.

ONDERNEMINGSNR. 0409.395.428 N°D'ENTREPRISE

3. Modalités

3

Le jour du match, les clubs payeront directement les arbitres sur base du tarif repris ci-dessus et du tarif kilométrique repris dans le tableau établi à cet effet. (*)

Pour connaître les arbitres désignés, nous vous invitons à consulter le site web WPOOnline.

Pour retrouver les matches concernant votre club, vous vous rendez dans la partie « Club » de WPOOnline.

Lorsqu'il y a plusieurs matches dans une même piscine :

1. si c'est le même club qui reçoit, l'arbitre qui siffle plusieurs matches perçoit qu'une seule fois les frais de déplacement ;
2. si ce sont des clubs différents qui reçoivent, l'arbitre qui siffle plusieurs matches reçoit les frais déplacement pour chacun des matches ; (**)
3. si une « Entente » précède ou suit un match, l'arbitre qui dirige les deux matches reçoit les frais déplacement pour chacun des matches.

Lors des tournois U14 et U23 les frais de match et de déplacement seront répartis à parts égales entre les clubs participants.

Lors des tours finaux, test-matches et des Play-Off (SD) les frais de match et de déplacement seront répartis à parts égales entre les clubs participants et ce par match.

Pour les matches de la Coupe de Belgique - à l'exception des demi-finales de la Coupe « A » et des finales des Coupes « A », « B » et « Dames » - les frais de match et de déplacement seront répartis à parts égales entre les clubs participants et ce par match.

(*) Le tableau des frais kilométrique vous sera communiqué en temps voulu.

(**) **Attention**, s'il y a trois matches et deux clubs différents qui reçoivent, le club qui reçoit deux fois, ne paie d'une fois les frais de déplacement.